

|  |
| --- |
| **Compte rendu de la réunion**  Cruzols  du jeudi 12 septembre 2024 à 19h00 |

**Vous étiez une dizaine de riverains du quartier de Cruzols présents au conseil quartier du jeudi 12 septembre.**

Voici ci-dessous le compte rendu de la réunion :

1. **Sécurité :**

* Entrée du lotissement pré Martin aucune visibilité des voitures venant du chemin de Cruzols. Proposition de mettre un panneau attention intersection dangereuse + tracer axe médian + voir pour faire baisser la vitesse à 50.
* L’angle pré long vers la grange est dangereux : la municipalité va regarder ce qui est possible de faire
* Proposition d’organiser une marche exploratoire pour établir ensemble les solutions un samedi matin.

1. **Eaux pluviales :**

* Problème eaux pluviales : pour refaire la gestion des eaux pluviale autour de la RN7 il faut un budget de 1,2milions d’euros. Pour 2026 il y a un projet au niveau CCPA de réaménagement de la RN7 pour la gestion des eaux et rendre ce quartier plus agréable en terme d’aménagement urbain.
* Au niveau du numéro 47 chemin de prelong il faut faire des saignées régulières pour évacuer l’eau de la route
* Pareil au niveau du traluy problème des eaux pluviales et aussi des nids de poules

1. **Fauchage :**

* Problème de fauchage chemin du traluy, la mairie intervient quand cela devient dangereux mais normalement c’est la compétence de la CCPA

1. **Aménagement d’un cheminement piéton :**

* Chemin piéton chemin de Cruzols sera réalisé en 2025 : travaux très simple pour faire un chemin piéton.

1. **Autres :**

* Lotissement les peupliers et le pré martin il n’a pas vocation à devenir communal et restera privé
* Chemin de Dommartin : il faudrait remblayer
* Problème de bruit de ventilation par la société Bohringer : les riverains ont fait 2 courriers avec recommandé sans réponse. Un contact est donné aux riverains pour obtenir une réponse et une solution. Si jamais la commune pourra aussi intervenir.

**Rappel :** Vous pouvez signaler un problème ou si vous avez une question.

* soit sur le site de la Mairie.
* soit par l'application sur votre portable.
* soit en venant à la Mairie.